



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019**

Le dix huit mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le 12 mars 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Jean-François BRUGNON, Catherine TERRAZ, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Marie-Christine VANHOUTTE, Josiane CURT, Jean MARTINATO, Fabrice ZANIVAN, Marie Agnès LEROUX, David GUILLOT, Chloé CHENAL, Aziz ABBAS, Muriel THEATE, Maurice MONTJOVET, Pierre POINTET, Lysiane CHATEL, Mustapha MARJI, Nathalie LAISSUS, Noëlle AZNAR MOLLIEUX, Philippe PERRIER, Laurent GRAZIANO, Claudie LEGER, Valérie AINAUD, Michel BATAILLER

Étaient excusés :  
Valérie ROUGERON qui a donné pouvoir à Catherine TERRAZ  
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Claude BESEVAL qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Noëlle AZNAR MOLLIEUX

Était absent :  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (28 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Chloé CHENAL est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

<b>N° 4-11</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIÈRES</b> <b>Budget principal de la ville - Budget primitif 2019</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECE JOINTE</b>	<b>Budget principal de la ville - Budget primitif 2019</b>	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le débat d'orientation budgétaire du 4 février 2019 qui a permis :

- d'informer l'ensemble des membres du conseil municipal de l'évolution de la situation financière de la commune sur les derniers exercices ;
- de discuter des orientations budgétaires envisagées par la municipalité ;

VU le projet de budget primitif du budget principal pour l'année 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 23 184 921 € en fonctionnement et 19 275 501 € en investissement ;

CONSIDERANT la précédente délibération du conseil municipal, de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 à :

- o 12,78 % pour la taxe d'habitation ;
- o 17,37 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- o 75,26 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Je vous propose :

- d'approuver le budget primitif 2019 tel qu'il vous est présenté et qui est joint en annexe du présent rapport.

### DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

**avec 6 ABSTENTIONS**

-----  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	6
Suffrages exprimés	26
Contre	0
Pour	26

Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 20 mars 2019
Publication ou notification le 22 mars 2019

*Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*